



Fédération Échanges France Ukraine

Le dossier complet doit être renvoyé à votre association avant le 5 novembre par courriel (sauf les chèques) par ceux qui peuvent scanner les documents signés (AEFU : fefu.aefu@gmail.com – AHNS : dom.lambert@hotmail.fr – ASLT : cyrille-fontaine@orange.fr)

Il est conseillé de conserver une copie du dossier d'inscription et de ce document, qui précise les conditions générales des séjours FEFU.

SEJOUR D'HIVER 2022 Dossier d'invitation



Pièces à fournir :

- **La fiche d'acceptation des conditions générales des invitations F.E.F.U.** complétée, datée et signée.
- **La fiche d'inscription pré-remplie** corrigée le cas échéant, complétée, datée et signée.
- **La lettre d'invitation pré-remplie** corrigée, complétée, datée et signée par la personne au nom de laquelle elle est établie.
- **Les chèques de dons pour participation aux frais** (un chèque d'acompte non-remboursable de 80€ et un chèque du complément ou 3 chèques égaux datés du même jour à l'ordre de votre association). Sauf accord différent de votre association, le chèque d'acompte sera encaissé à réception, le chèque unique ou le premier chèque sera encaissé le 15 novembre, les 2 autres les 15 décembre et 15 janvier. Des virements peuvent également être préférés (voir au verso).

DATES DU SEJOUR D'HIVER

UN SEUL SEJOUR DE 12 SEMAINES - TRANSPORT PAR BUS BAUDART

DATES D'ARRIVEE ET DE RETOUR

LIEU D'ARRIVEE/DEPART	ARRIVEE	RETOUR
SALLE DES FÊTES RUE DE LA MAIRIE 59121 PROUVY	JEUDI 22 DECEMBRE	LUNDI 13 MARS 2023

PARTICIPATION AUX FRAIS (organisation, transport, assurance) : 560€

(470€ seulement si le domicile de l'accueillant est à plus de 250 km de l'aéroport de Roissy)

Participation remboursable, sauf acompte de 80€, en cas d'annulation collective (suite à une interdiction des Pouvoirs publics français, européens ou ukrainiens ou à l'annulation du transport par la Compagnie de bus, à cause d'une reprise de la pandémie ou du fait de la guerre)

Ne pas oublier de lire, compléter, signer et joindre au dossier la page des conditions générales des invitations.

Convocation aller-retour par courriel quinze jours avant la date d'arrivée.

CONDITIONS GENERALES DES INVITATIONS

Inscription :

- Les associations membres de la Fédération Echanges France Ukraine (F.E.F.U.) organisent, avec le soutien logistique des structures fédérales, des séjours humanitaires et culturels en France, dans les familles de leurs adhérents. A cette fin, la F.E.F.U. a été agréée par arrêté interministériel du 15/05/2007.

- **L'inscription d'un invité à un séjour n'est ouverte qu'aux adhérents des associations membres à jour de leur cotisation. Elle implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales par l'association, l'adhérent et l'invité et le versement d'un acompte non-remboursable de 80€.**

- **En confirmant l'inscription d'un invité dans la base de données fefu.org, l'association s'engage à verser à la F.E.F.U. la participation aux frais fixée. Elle ne doit donc confirmer une inscription qu'après avoir reçu le dossier complet de la famille et transmettre à la F.E.F.U. la lettre d'invitation et le présent document signés.**

- **La date de confirmation des inscriptions est fixée pour l'hiver 2022-2023 au 5 novembre 2022.**

Prise en charge des frais :

- **En France :** le coût de d'un séjour est déterminé par la F.E.F.U. en fonction des conditions économiques connues lors de l'impression de ce document.

Le montant fixé n'inclut pas les frais de transport résidence-lieu d'arrivée/départ du bus. C'est un forfait qui ne peut donner lieu à aucun remboursement, même partiel. Il est versé à la F.E.F.U. par l'association, dont la famille d'accueil est membre, et celle-ci fixe librement la participation de la famille invitante.

- **Les adhérents des associations qui accueillent un orphelin ou un jeune nécessiteux et qui habitent à plus de 250km du lieu d'arrivée/départ se voient appliquer une réduction du forfait de participation de 90€, pour compenser leurs frais de préacheminement..**

- **En Ukraine :** les frais de documents et de transport en Ukraine sont à la charge des invités, sauf ceux des orphelins et jeunes nécessiteux, qui sont pris en charge par la Fédération.

EN FRANCE	
Cotisation à l'association française	Variable
- Participation normale aux frais réglée à la F.E.F.U. par l'association française (bus, avion, assurances, dossier E.B., frais mutualisés des orphelins, fonctionnement de la F.E.F.U.)	560€
- Participation réduite (domicile situé à plus de 250 km de l'aéroport)	470€
- Coût réel pour les familles imposables qui compensent le versement de l'association par un don équivalent (déduction fiscale de 66%).	190€
- Coût réel pour les participations réduites (déduction fiscale de 66%)	160€

EN UKRAINE EN TEMPS NORMAL *	
Transport en Ukraine	Variable
Frais d'autorisation de sortie du territoire des mineurs visée par les deux parents ou le tuteur légal	de 10 à 20€
Frais d'établissement du passeport biométrique des mineurs (photos, taxe OVIR, attestation de police pour les + 14 ans)	de 45 à 100€
Frais d'établissement du passeport biométrique des majeurs (valide 3 ou 10 ans)	de 45 à 100€
*Dispense ou prise en charge par la F.E.F.U. pour les orphelins et jeunes nécessiteux (inclus dans le forfait).	

Participation aux frais de la famille invitante :

- L'association qui organise un séjour ne peut généralement le faire qu'avec l'aide de ses adhérents. Elle peut donc demander à chaque adhérent qui accueille un invité de participer au financement du séjour par un **don**. En général, **ce don est égal au forfait versé à la F.E.F.U.**, mais chaque association peut proposer des montants différents en fonction de ses moyens, des aides qu'elle peut recevoir par ailleurs ou de sa politique de solidarité. En contrepartie du don reçu, elle peut délivrer à la famille d'accueil **un reçu fiscal lui permettant d'obtenir une réduction d'impôt de 66% de son montant.**

- **L'association doit verser à la F.E.F.U. le 5 NOVEMBRE 2022 un acompte non-remboursable de 80€ pour chaque inscription confirmée dans la base fefu.org, le complément devant être réglé par 3 versements égaux les 15 NOVEMBRE, 15 DECEMBRE et 15 JANVIER.** Elle reste libre de déterminer les modalités du versement de la participation de ses familles d'accueil. Il lui est néanmoins conseillé de demander de joindre au dossier d'inscription **un chèque d'acompte de 80€ et un chèque du complément ou trois chèques égaux datés du même jour et d'appliquer les dates d'encaissement de la F.E.F.U.**

- **Les chèques des familles doivent évidemment être libellés A L'ORDRE DE LEUR ASSOCIATION** (et non de la F.E.F.U.). Pour ce séjour, qui ne concerne que trois associations AEFU, AHNS et ASLT, il est aussi possible de verser les participations et dons à leurs comptes bancaires respectifs :

AEFU : FR76 1027 8061 1800 0200 9050 186 - CCM - BIC : CMCIFR2A

AHNS : FR76 3002 7172 5200 0762 7850 170 - CM-CIC - BIC : CMCIFRPPXXX

ASLT : FR76 1120 6000 8100 1069 6572 246 - CA - BIC : AGRIFRPP812

Transport :

- **Le voyage des lieux de vie des enfants jusqu'à KYIV sera effectué le 20 décembre en minibus ukrainien et de KYIV à CRACOVIE (Pologne) en bus affrété auprès de la compagnie BAUDART-POLOGNE.** La nuit du 20 au 21 décembre, les voyageurs seront hébergés en auberge de jeunesse à CRACOVIE, puis un bus de BAUDART-POLOGNE les amènera en France jusqu'à PROUVY (59121). Le retour sera effectué du 13 au 15 mars 2023 dans le sens inverse : bus BAUDART-POLOGNE jusqu'à CRACOVIE, escale à CRACOVIE, bus BAUDART-POLOGNE jusqu'à KYIV et minibus jusqu'aux lieux de vie des enfants. Le groupe sera accompagné par la directrice du Fonds Humanitaire ukrainien « L'éléphant blanc », retournée spécialement de France en Ukraine pour organiser et accompagner le voyage, et par le Responsable des transports humanitaires de la FEFU, qui la rejoindra à CRACOVIE avec un jeune accompagnateur ukrainien résidant en France.

- Si le voyage est retardé ou avancé, à l'aller ou au retour, en raison d'événements extérieurs normalement imprévisibles, ni la F.E.F.U. ni l'association ne pourront être tenues pour responsables et être astreintes à un quelconque dédommagement.

- Les transports en Ukraine entre le lieu de résidence de l'invité et l'aéroport sont à la charge de l'invité. Seuls **les frais des orphelins et des familles nécessiteuses sont pris en charge par la F.E.F.U. sur justificatifs** ; ils sont remboursés sur la base des coûts les plus bas pouvant être obtenus.

Documents :

- **Dès lors que le voyage se fait en bus, il n'y a pas d'obligation pour les enfants de disposer d'un passeport biométrique dont la validité devrait être d'au moins 3 mois après la date du retour en Ukraine.** En revanche, ceux qui n'ont pas de passeport devront présenter, comme l'été dernier, un extrait d'acte de naissance et une autorisation de leur responsable légal sur papier libre, accompagnée de la photocopie du document d'identité de ce dernier. **Ils pourront enfin présenter à la Police des frontières l'invitation trilingue créée par la FEFU et signée par la personne invitante.**

- L'établissement des documents nécessaires et les frais d'obtention des passeports biométriques, le cas échéant, incombent à la famille ukrainienne. Seuls **les frais des orphelins et des familles nécessiteuses sont pris en charge par la F.E.F.U. sur justificatifs** ; ils sont remboursés sur la base des coûts les plus bas pouvant être obtenus.

- Ni la F.E.F.U. ni l'association ne peuvent être tenues pour responsables d'un refus d'entrée en France opposé par la Police des frontières. Il en est de même pour un éventuel refus d'autorisation de sortie du territoire par l'administration ukrainienne ou d'un refus d'accès opposé par la Compagnie de bus.

Annulations et modifications :

La F.E.F.U. fixe pour chaque séjour la date normale de confirmation des inscriptions, soit le 5 novembre 2022 pour l'hiver 2022-2023. Dès cette date, la responsabilité des annulations et des modifications, quelle qu'en soit la raison, incombe à l'association qui a réservé les séjours auprès de la F.E.F.U., libre à elle d'en répercuter ou non la charge sur les familles d'accueil.

Annulation individuelle :

- **Pour ce transport par bus, dont le coût est fixe et global, la seule indemnité applicable, en cas de désistement, est la conservation de l'acompte de 80€ versé lors de l'inscription.**

Annulation collective :

- Dans le cadre particulier de la **pandémie de COVID 19 et de l'état de guerre actuel en Ukraine**, si la F.E.F.U. devait annuler le séjour à la suite de décisions restrictives des autorités publiques françaises, européennes ou ukrainiennes ou de l'annulation du transport par la compagnie de bus, elle rembourserait à l'association les sommes reçues pour chaque invitation, à l'exception de l'acompte non-remboursable de 80€ par invité.

Assurance :

- Pendant leur séjour en France, la Responsabilité civile des personnes invitées est assurée par la MAIF, qui les fait bénéficier en outre de la protection de MAIF-Assistance (maladie-accident à concurrence de 30.000€ et rapatriement sanitaire).

Organisation :

- Dès confirmation de l'invitation, l'internat, la maison familiale ou la famille ukrainienne est prévenu(e) par le partenaire de la F.E.F.U., « Eléphant blanc ».

- 15 jours avant le départ, un courriel est adressé à la famille invitante précisant le jour, l'heure et le lieu de rendez-vous de l'arrivée et du retour en Ukraine.

Complément d'information :

- Si nécessaire, contacter le responsable de son association pour toute question (et non la F.E.F.U.).

J'accepte sans réserve les conditions générales des invitations ci-dessus, à la date du Signature :

Nom et prénom de la personne qui invite.....

Nom et prénom de l'invité(e).....